
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 novembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
13

Date d'affichage de la convocation
22 novembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_045-COMpte Rendu des décisions prises par M le Président

Conseil d'administration du 28 novembre 2024

DEL_2024_045-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉCISION N° D 2024 – 361 du 11 octobre 2024 : EPICUR – 53 000 €

COLIS DE NOËL DES SENIORS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (3 000 COLIS)

DÉCISION N° D 2024 – 368 du 17 octobre 2024 : CONTRAT CABINET CONSEIL FINANCIER 2024

ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS DANS LE MONTAGE DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT

DÉCISION N° D 2024 – 369 du 22 octobre 2024 : CONTRAT GAN KROKOS 2025

ASSURANCE ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 56 & 58 RUE DU BOIS DÉRODE A BÉTHUNE

DÉCISION N° D 2024 – 393 du 21 novembre 2024 : CONTRAT ELECTRICITE PRIMEO ÉNERGIE

CONTRAT ELECTRICITE ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 297 RUE JULES MICHELET A BÉTHUNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **secours** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant du secours	Objet
328	17/09/24	100,00 €	ÉNERGIE
329	17/09/24	93,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
330	17/09/24	ANNULE	
331	17/09/24	160,00 €	ÉNERGIE
332	17/09/24	70,00 €	ÉNERGIE

334	24/09/24	150,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
335	24/09/24	160,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
336	24/09/24	80,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROIT
337	24/09/24	100,00 €	ÉNERGIE
338	24/09/24	100,00 €	ÉNERGIE
339	24/09/24	90,00 €	ÉNERGIE
340	26/09/24	150,00 €	ÉNERGIE
341	01/10/24	100,00 €	ÉNERGIE
342	01/10/24	100,00 €	INSERTION PROFESSIONNELLE
343	01/10/24	92,00 €	ÉNERGIE
344	01/10/24	100,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
345	01/10/24	100,00 €	MOBILITÉ
346	01/10/24	160,00 €	SANTÉ
347	01/10/24	70,00 €	ÉQUIPEMENT
348	01/10/24	160,00 €	ÉNERGIE
349	01/10/24	50,00 €	TADAO INVALIDITÉ
351	08/10/24	160,00 €	ÉNERGIE
352	08/10/24	156,00 €	ÉNERGIE
353	08/10/24	100,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS

354	08/10/24	100,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
355	08/10/24	160,00 €	ÉNERGIE
356	08/10/24	100,00 €	ACCÈS AUX DROITS
357	08/10/24	100,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
360	08/10/24	500,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
362	15/10/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
363	15/10/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
364	15/10/24	160,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
365	15/10/24	78,96 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
366	15/10/24	44,86 €	ENDETTEMENT MULTIPLE
367	15/10/24	70,84 €	SANTÉ
370	22/10/24	20,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
373	24/10/24	25,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
374	29/10/24	100,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
375	29/10/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
376	29/10/24	160,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS
377	29/10/24	100,00 €	SANTÉ
378	29/10/24	100,00 €	ÉNERGIE
380	05/11/24	120,00 €	IMPAYÉS DE LOYERS

381	05/11/24	60,00 €	ÉNERGIE
382	05/11/24	100,00 €	ÉNERGIE
383	05/11/24	160,00 €	ÉNERGIE
384	05/11/24	90,00 €	ÉNERGIE
385	12/11/24	60,00 €	EN ATTENTE OUVERTURE DE DROITS
386	12/11/24	125,00 €	ÉNERGIE
387	19/11/24	100,00 €	ENFANCE
388	19/11/24	60,00 €	ACCÈS AUX DROITS
389	19/11/24	50,00 €	TADAO INVALIDITÉ
390	19/11/24	60,00 €	ACCÈS AUX DROITS
391	19/11/24	100,00 €	DÉCOUVERT BANCAIRE
TOTAL PÉRIODE		5 985,66 €	

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BÉTHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des **avances remboursables** dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Décision n°	Date de la décision	Montant de l'AR	Objet
333	17/09/24	500,00 €	FRAIS FUNÉRAIRES
350	01/10/24	400,00 €	ENDETTEMENT MULTIPLE

358	08/10/24	500,00 €	MOBILITÉ
359	08/10/24	400,00 €	SANTÉ
371	22/10/24	300,00 €	MOBILITÉ
372	22/10/24	500,00 €	SANTÉ
379	29/10/24	300,00 €	ÉQUIPEMENT
392	19/11/24	420,00 €	MOBILITÉ
TOTAL PÉRIODE		2 820,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE